

Déclaration portant reconnaissance de l'indépendance de l'Algérie (Paris, 3 juillet 1962)

Légende: Le 3 juillet 1962, la France reconnaît l'indépendance de l'Algérie. La déclaration portant reconnaissance de l'indépendance de l'Algérie est publiée dans le Journal officiel, le 4 juillet.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays. Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit. Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés. Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_portant_reconnaissance_de_l_independance_de_l_algerie_paris_3_juillet_1962-fr-05d4d86f-da65-4c7e-b4d7-e09999516f68.html



Date de dernière mise à jour: 06/04/2017

Déclaration**portant reconnaissance de l'indépendance de l'Algérie.**

Par le référendum du 8 janvier 1961, le peuple français a reconnu aux populations algériennes le droit de choisir leur destin politique par rapport à la République française.

Par le référendum du 8 avril 1962, le peuple français a approuvé les déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 qui prévoient le cas où les populations algériennes consultées en vertu de la loi du 14 janvier 1961 choisiraient de constituer l'Algérie en Etat indépendant coopérant avec la France.

Par le scrutin d'autodétermination du 1^{er} juillet 1962, le peuple algérien s'est prononcé pour l'indépendance de l'Algérie coopérant avec la France.

En conséquence, les rapports entre la France et l'Algérie étant désormais fondés sur les conditions définies par les déclarations gouvernementales du 19 mars 1962, le Président de la République française déclare que la France reconnaît solennellement l'indépendance de l'Algérie.

Fait à Paris, le 3 juillet 1962.

C. DE GAULLE.